

**Certificat de fonctionnement complémentaire
n° 20.18.271.532.1 du 27 août 2020**

**Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route
Cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale
pour la Lettonie**

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application du règlement (UE) n° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, ainsi que de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à la construction, aux essais, à l'installation, à l'utilisation et à la réparation des tachygraphes et de leurs composants.

AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Hauts-de-France par délégation de la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - 59800 LILLE - France

FABRICANTS :

Imprimerie Nationale SA - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX - France
et

IDEMIA France SAS - 2 place Samuel de Champlain - 92400 COURVEBOIE - France

BENEFICIAIRE :

IN Continu et Services (INCS) - 104 avenue du Président Kennedy - 75016 PARIS - France

NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT :

Cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale pour la Lettonie

CARACTERISTIQUES DE L'INSTRUMENT :

Les cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale pour la Lettonie existent sous quatre types différents :

- carte de conducteur,
- carte d'atelier,
- carte d'entreprise,

- carte de contrôleur.

Ces cartes comportent chacune un micromodule IDEMIA IDEal Drive DT v3 avec composant SLC32GDA400G avec OS IDEMIA IDEal Drive DT V3.0 et composant SLC32GDA400G.

ESSAIS REALISES :

Les quatre types de cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale pour la Lettonie ont été soumis aux essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil modifié. Dans le cadre des essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 précité, ce certificat prend en compte pour plusieurs essais les conclusions établies dans le certificat de fonctionnement n° 20.18.271.531.1 du 27 juillet 2020 délivré par le Préfet du Nord, agissant en tant qu'autorité nationale.

Compte tenu de l'ajout d'un hologramme « kinegram » spécifique aux cartes lettones postérieurement au certificat du 27 juillet 2020 précité, des essais complémentaires ont été réalisés, et dont le tableau ci-dessous indique le résultat :

N°	Essais	Résultats des essais
2.	Corps de la carte	
2.1	Conception imprimée	Satisfaisant
2.2	Essais mécaniques	Satisfaisant
2.3.	Essais mécaniques avec module de circuit intégré	Satisfaisant

CONCLUSION :

Les quatre types de cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale pour la Lettonie, présentés à la certification de fonctionnement en application de l'article 12 du règlement (UE) n° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil, ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) n° 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil modifié.

Fait à Lille, le 27 août 2020

Pour le Préfet, par délégation et
par empêchement du responsable du Pôle C,
Le chef du service Pratiques Anticoncurrentielles

signé

Philippe REDONDO